

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 02 09

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 10 février 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 3 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Yann THOMAS, Armelle LE BACQUER (en remplacement de Frédéric FOUQUET), Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Kathia VIEL, Philippe MOREAU.

Convention de servitude de passage de canalisations souterraines d'eaux pluviales sur la parcelle A 1899 sur la commune de Givrand au profit du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Monsieur et Madame Jean Daniel GUERIN sont propriétaires de la parcelle cadastrée A 1899, sur laquelle passe une canalisation d'assainissement des eaux pluviales.

Cette canalisation étant essentielle dans la gestion de l'assainissement des eaux pluviales, il a été décidé de constituer une servitude de passage de canalisations souterraines, afin de permettre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, d'assurer sa mission d'utilité publique, de réalisation et d'entretien des canalisations souterraines nécessaires au bon fonctionnement de l'assainissement.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 686 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020 04 02 du 30 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de constituer une servitude de passage de canalisations souterraines d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée A 1899, sur la commune de Givrand afin d'assurer l'entretien de cette canalisation nécessaire au bon écoulement des eaux pluviales,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de servitude de passage de canalisation sur la parcelle A 1899, sur la commune de Givrand propriété de Monsieur et Madame Jean Daniel GUERIN ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents à celle-ci et à effectuer toutes démarches nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

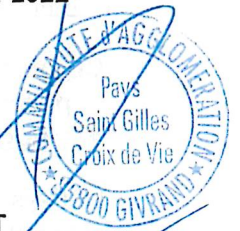
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 FEV. 2022
- de l'affichage le : 16 FEV. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 FEV. 2022

Givrand, le 15 février 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.